

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE VAIRE

SEANCE du 29 mars 2022

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 13
- votants : 16

L'an deux mil vingt et deux, le vingt-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Vairé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle Rabelais de Vairé. La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel CHAILLOUX.

Présents : MM CHAILLOUX Michel, LUCAS Nathalie, TRICOT Ralph, CHAILLOUX Jean-Charles, DESPIERRES Francis, LOGEAIS Cyril, BRUNEAU Frank, VALLADE Philippe, VRILLONNEAU Caroline, THOMAZEAU Pascal, RUCHAUD Philippe, TRICHET Annabelle, HENRIONNET Cyrielle.

Absents excusés : LUCAS Gwenaëlle (procuration à JC. CHAILLOUX), BERTHEAU Delphine (procuration à N. LUCAS), DENIS Elisabeth (procuration à M. CHAILLOUX).

Absente excusée : CHARIE Pamela

Absents : BONZOM David, Sandra DIB

Secrétaire de séance : LOGEAIS Cyril

Adoption du procès-verbal du 22/02/2022 à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour:

A – Finances

- 1 – Approbation des comptes de gestion du Trésorier 2021
 - 1 – 1 Budget principal
 - 1 – 2 Budget annexe commerces
- 2 - Approbation des comptes administratifs 2021 :
 - 2 – 1 Budget principal - Affectation des résultats
 - 2 – 2 Budget annexe commerces - Affectation des résultats
- 3 – Budgets 2022 :
 - 3 – 1 Acquisition foncière – Rue de la Coirie AD n°227 et n°228
 - 3 – 2 Budget principal - Vote des Taux
 - 3 – 3 Subventions complémentaires
 - 3 – 4 Budget annexe commerces
- 4 – ALSH – Actualisation du tarif « activité veillée »
- 5 – Crédits scolaires : Révision de la délibération du 20 décembre 2021

B – Affaires générales :

Maison d'assistantes maternelles (MAM), rue Simone VEIL aux Sables d'Olonne – Transfert de compétences – Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Les Sables d'Olonne Agglomération »

Questions diverses

DELEGATIONS :

Urbanisme :

Par délibération du 31/01/2020, le conseil Les Sables d'Olonne Agglomération a délégué aux communes le

droit de préemption,

N°	Date Arrivée	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
05/2022	21/02/2022	WAIKIKI BEACH	Me LE MERRE	7B rue de la Cartraie	AD 282	518 m ²
06/2022	28/02/2022	BAUDRY Fabrice	Me CHAUVEAU	83 rue Georges Clemenceau	AI 21	1084 m ²
07/2022	03/03/2022	RAPIN Geneviève	Me MARECHAL	22 rue des Cormiers	C 1469	396 m ²
08/2022	04/03/2022	DESTRAY Walter	Me THOMAS-TEMLIER	13 rue du Vieux Logis	AE 241	631 m ²

Droit de préemption sur délégation : renonciation

DÉCISION du MAIRE n° 2022- DPU002

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 31/01/2020 des Sables d'Olonne Agglomération, compétente en droit de préemption urbain depuis le transfert de la compétence PLU par délibération du 20/09/2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n°20200710-06 du 10/07/2020,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°02, reçue le 27 janvier 2022, adressée par Me François EYMRI, Office notarial sis à Eaubonne (Val d'Oise), en vue de la cession d'une propriété sise le Bourg, cadastrée section AI n°63, d'une superficie de 1 a 53 ca appartenant à M. et Mme Jean-Pierre GREAU,

Considérant que ce bien présente un intérêt pour la commune pour l'aménagement d'un jardin éducatif dédié à l'enfance-jeunesse,

Ce bien étant d'une valeur inférieure à 180 000€ l'avis des Domaines n'a pas été sollicité.

N°	Date	Nom des Propriétaires	Nom & Adresse Mandataire	Adresse du bien	Section & N°	Surface
02/2022	27/01/2022	M. Mme Jean-Pierre GREAU	Me François EYMRI Eaubonne	Le Bourg	AI 63	153 m ²

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De préempter les bien numérotés pour une valeur de 3 000 € et frais:

Délégation article L2122-22-4°s

Travaux - Equipement	Nom	Adresse	Montant HT	Date
Maitrise d'œuvre Missions complémentaires(PA – bornage, déclaration préalable	GEOUEST DU- GAST	LA ROCHE SUR YON	4.60 % Sur une base es- timée à 605000 € ht 8 800.00 €	25/02
Mairie – Plancher accueil	TESSON Laurent	St Julien des Landes	4362.83	14/03
Rabelais – inventaire écologique mare	GEOUEST	La Roche sur Yon	950.00	14/03

DÉCISION du MAIRE n° 2022-04

Prise en vertu d'une délégation donnée par la Conseil Municipal (Article L2122-22 du Code Général des Collectivités)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délégation 4° rendue exécutoire du Conseil municipal accordée au Maire en date du 10/07/2020 ;

Vu les articles R. 2185-1 et R.2185-2 du Code de la Commande publique, relatifs à la déclaration sans suite d'une procédure ;

Vu la consultation lancée le 9 février 2022 et réalisée sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de son faible montant pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal « Le Petit Train Bois » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En raison d'une incertitude quant à la forme du projet final, et dans le cadre d'une redéfinition du besoin relatif au projet d'aménagement du lotissement communal « le Petit Train Bois », la présente consultation est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général caractérisé par la nécessité de redéfinir le besoin.

ARTICLE 2 :

Une notification relative à la présente décision devra être adressée aux candidats, les informant de leurs voies et délais de recours.

DEL20220329-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel CHAILLOUX, Maire, par 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et déclaré certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL20220329-02 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 : BUDGET ANNEXE COMMERCE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel CHAILLOUX, Maire, par 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et déclaré certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DEL20220329-03 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles CHAILLOUX, adjoint délégué aux finances, délibérant sur compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Michel CHAILLOUX, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	1 422 289,02 €	Recettes	1 111 076,62 €
Dépenses	1 217 492,68 €	Dépenses	876 725,54 €
résultat	204 796,34 €	résultat	234 351,08 €

Résultat de Clôture :

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-164 275,81 €		234 351,08 €	70 075,27 €
Fonctionnement	584 307,38 €	182 643,81 €	204 796,34 €	606 459,91 €
TOTAL	420 031,57 €	182 643,81 €	439 147,42 €	676 535,18 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention (M. CHAILLOUX s'est retiré de la salle pour le vote) approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL20220329-04 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+204 796.34
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1	+ 401 663.57
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 606 459.91
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 164 275.81
<u>E Investissement Résultat de l'exercice</u>	+ 234 351.08
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement N</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 371 057.00
Besoin de financement = G = D + E+F COMPTE 1068 RESERVE	- 300 981.73
Affectation complémentaire en réserve 1068	- 70 075.27
RESULTAT REPORTE D 002	+ 235 402.91

DEL20220329-05 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE COM-MERCES

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Jean-Charles CHAILLOUX, adjoint délégué aux finances, délibérant sur compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Michel CHAILLOUX, Maire,
- après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel fait apparaître les résultats suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	43 917,27 €	Recettes	21 383,69 €
Dépenses	4 415,28 €	Dépenses	14 608,65 €
résultat	39 501,99 €	résultat	6 775,04 €

LIBELLÉ	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Investissement	-379 522,72 €		6 775,04 €	-372 747,68 €
Fonctionnement	21 383,69 €	21 383,69 €	39 501,99 €	39 501,99 €
TOTAL	-358 139,03 €		46 277,03 €	-333 245,69 €

2°) constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°) par 15 voix pour 0 voix contre 0 abstention (M. CHAILLOUX s'est retiré de la salle pour le vote) approuve et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DEL20220329-06 : AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE COMMERCES

Après avoir entendu le compte administratif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 16 voix pour, d'affecter le résultat comme suit :

<u>A Résultat de l'exercice</u>	+39 501.99
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif N-1	+ 0
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 39 501.99
<u>D Solde d'exécution d'investissement N-1</u> D 001 (besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 379 522.72
<u>E Investissement Résultat de l'exercice</u>	+ 6 775.04
<u>F Solde des restes à réaliser d'investissement N</u> <u>Besoin de financement</u> <u>Excédent de financement</u>	- 1 339.00
Besoin de financement = G = D + E+F COMPTE 1068 RESERVE	- 39 501.99
Affectation complémentaire en réserve 1068	-
RESULTAT REPORTE D 002	-

DEL20220329-07 : ACQUISITION FONCIERE – RUE DE LA COIRIE AD N°227 ET N°228

Monsieur le Maire informe le conseil de l'opportunité d'acquérir les parcelles AD n°227 et n°228 situées rue de la Coirie à Vairé. Elles sont classées en Ub au PLU. Elles disposent d'une superficie respectivement de 886 m² et de 5243 m² soit un total de 6 129 m².

Considérant le réel intérêt de ces parcelles pour la commune de créer une réserve foncière en zone constructible, après négociation avec le propriétaire, monsieur Gérard Brethomé, il est proposé une acquisition pour un montant de 226 773 € net vendeur (courrier en date du 8/12/2021). Monsieur Brethomé, particulier n'est pas assujetti à la TVA.

L'estimation du service des domaines s'élève à 226 773 € en date du 22/11/2021.

Le Conseil est invité à se prononcer sur cette opportunité d'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention,

- Approuve l'acquisition à l'amiable des parcelles cadastrées AD n°227 et n°228 situées rue de la Coirie afin de créer une réserve foncière en zone constructible,
- Dit que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget 2022 correspondant,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et à signer au nom de la commune tous les documents et actes nécessaires auprès d'un notaire.

DEL20220329-08 : FINANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget primitif 2022 de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

1 / Le budget principal de fonctionnement, par chapitre qui s'équilibre comme suit :

Chapitre	Dépenses	Montant	Chapitre	Recettes	Montant
11	Charges à caractère général	471 900,00	13	Atténuation de charges	5 000,00
12	Charges de personnel	640 000,00	70	Produits de service	119 000,00

014	Atténuation de produits	1 000,00	73	impôts et taxes	790 800,00
65	Charges gestion courantes *	159 400,00	74	Dotation subvention Etat	300 550,00
66	Charges intérêts	40 000,00	75	produits de gestion	150 000,00
	S/T charges réelles	1 311 300,00		S/T recettes réelles	1 365 350,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	2 500,00
68	Dotation amortissements	8 520,00			
22	Dépenses imprévues	22 432,91	0,02	Excédent fonctionnement 2021	235 402,91
23	Virement à l'investissement	260 000,00			
	Dépenses totales	1 603 252,91			1 603 252,91

* dont subventions et participations au chapitre 65

Participations aux syndicats : E-collectivités : 1200€ et prévention routière 1800 € (article 65548)

Subvention au budget annexe commerce 15 000€ (article 6521)

Subvention au CCAS : 8000 € (article 657362)

2/ La section investissement par opération comme suit :

Chapitre	Dépenses OPERATIONS	Vote	Chapitre	Recettes	Vote
		0	0,01	Résultat antérieur	70075,27
1641	rbt capital emprunt	224 500,00	10 222	FCTVA 2021	32 000,00
		0	10 226	Taxe aménagement	20 000,00
			1 068	Réserve	371 057,00
1641	rbt cap subv reçues	188 000,00	13	subventions à rec +FCTVA	188 000,00
20	dépenses imprévues	1 015,27	165	caution clés	500,00
165	caution clés	500,00	21	virement du fonctionnement	260 000,00
			1 641	prêt relais	329 100,00
	restes à réaliser 31/12/2021	373 277		restes à réaliser 31/12/2021	2 220
			28	(040) amortissement	8 520
	S/T opération financière	787 292,27		S/T opération financière	1 281 472,27
	Détail des opérations				
chapitre	Dépenses	Montant	% équipement	Recettes	Montant
90	Services gx mairie église cimetière local assoo	41 448,00	9,55 %	13 - subventions	0,00
91	Service technique	10 000,00	2,30 %		0,00
92	école	7 752,00	1,79 %		0,00
93	Pole enfance cantine CLSH	2 400,00	0,55 %		0,00
94	Salles – salles et terrains sports	3 000,00	0,69 %	13 - subventions	0,00
95	Aménagement urbain - voirie	374 580,00	72,45 %	13 - subventions	0,00
96	EHPAD	10 000,00	2,30 %	13 - subventions	0,00
98	Terrains et divers	45 000,00	10,36 %		0,00
	Sous total	434 180,00	100,00 %	Sous total	0,00

TOTAL CUMULES	1 281 472,27		TOTAL CUMULES	1 281 472,27
----------------------	---------------------	--	----------------------	---------------------

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220329-09 : FINANCES BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022 – VOTE TAUX

Il est rappelé que depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, la taxe foncière du département (16.52%) est transférée aux communes. Le taux de référence 2021 de TFPB de la commune est fixé à 30.16% (soit le taux communal de 2020 : 13.64 % + le taux départemental de 2020 : 16.52%).

Après en avoir délibéré, le conseil, décide par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- De ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et de les maintenir à :
TFPB : 30.16 %
TFPNB : 36.72%
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

DEL20220329-10 : FINANCES – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Le Maire informe le Conseil de :

- Deux nouvelles demandes de subventions reçues depuis la dernière séance :
 - L'association Festivart pour l'organisation d'un feu d'artifice coût 1500€ une aide de 50%,
 - Le RASED, Réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté de l'école publique,
- La nécessité de reverser la subvention reçue de 800 € de l'inspection académique à l'AVEP pour l'activité cirk,
- L'observation du club photo quant à la non attribution d'une subvention pour 2022.

Le conseil est invité à émettre son avis.

Après en avoir délibéré, le conseil,

- De subventionner à 50 % le feu d'artifice de l'association Festivart par 15 voix pour (Madame Trichet ne prend pas part au vote), 0 contre et 0 abstention,
Décide par 16 voix pour, 0 contre et 0 abstention
- De subventionner le RASED à hauteur de 2.50€ par élève de l'école publique soit 302.50€,
- De reverser la subvention de l'Inspection académique de 800€ à l'AVEP,
- De subventionner le club photo pour 150 €,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision

DEL20220329-11 : FINANCES BUDGET ANNEXE COMMERCES 2022

Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission des finances, soumet à l'assemblée le projet de budget annexe commerces 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix pour 0 contre 0 abstention, le budget annexe commerces qui s'équilibre comme suit :

chapitre	Dépenses	montant	chapitre	Recettes	montant
11	Charges à caractère général	10 300	13	Atténuation de charges	0
65	Charges gestion courantes *		74	Dotation subvention Etat	
66	Charges intérêts	3 000	75	produits de gestion *	43 800
	S/T charges réelles	13 500		S/T recettes réelles	43 800
67	Charges exceptionnelles	0	77	Produits exceptionnels	0
22	Dépenses imprévues	500	2	Excédent fonct. 2021	0
23	Virement à l'investissement	29 995			
	Dépenses	43 800		Recettes	43 800

*subvention du budget principal de 15 000€

chapitre	Dépenses	montant	chapitre	Recettes	montant
----------	----------	---------	----------	----------	---------

0,001	Déficit antérieur	372 747.68	1068	réserves	39 501.99
			21	virement du fonction.	29 995.00
1641	Remb Capital emprunt	14 900,00	1641	Emprunts	319 489.69
	Reste à réaliser 2021	1 339.00			
		388 986.68			388 986.68

DEL20220329-12 : ALSH – ACTUALISATION DU TARIF « ACTIVITE VEILLEE »

Le Maire informe le conseil que l'accueil de loisirs n'organise pas cette année de camps. Il est proposé une activité « veillée » un soir par semaine pour les enfants de + 6 ans avec un forfait de tarification à 2 €.

Le Conseil est invité à émettre son avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 16 voix pour 0 contre 0 abstention,

- Fixe le tarif de l'activité « veillée » à 2€ par soirée,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220329-13 : CREDITS SCOLAIRES - REVISION DE LA DELIBERATION DU 20 DECEMBRE 2021

Il est rappelé la délibération du 20/12/2021 qui confirme le crédit alloué de 95 € par élève de l'école publique. Ce crédit est utilisé pour l'achat des fournitures scolaires et pour les déplacements des élèves (hors transports piscine).

Il est proposé de retirer la limitation d'usage à 60 € les fournitures ou à 50 € les déplacements, ces dépenses couvrant les fournitures scolaires **et** pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention,

- Retire la limitation d'usage à 60 € les fournitures ou à 50 € les déplacements, ces dépenses couvrant les fournitures scolaires **et** pédagogiques de la délibération du 20/12/2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DEL20220329-14 : AFFAIRES GENERALES : MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM), RUE SIMONE VEIL AUX SABLES D'OLONNE – TRANSFERT DE COMPETENCES – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION »

L'Agglomération s'implique dans le développement d'actions en faveur de la petite enfance sur son territoire.

L'agglomération des Sables d'Olonne offre 2 multi-accueils communautaires regroupant 106 berceaux, 5 micro-crèches privées offrant 50 berceaux et 228 assistants maternels offrant 730 places.

En outre, depuis l'élargissement du périmètre d'action du Relais Assistants Maternels en 2017, à la création de l'Agglomération, devenu récemment le Relais Petite Enfance, la visibilité du service s'est fortement accrue sur l'Agglomération des Sables d'Olonne.

Ces actions s'inscrivent dans la compétence supplémentaire « petite enfance » figurant dans les statuts de la Communauté d'Agglomération, rédigés comme suit :

« *Petite enfance : Études, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :*

- *Multi-accueils : Établissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderie),*
- *Relais d'assistantes maternelles. »*

La nécessité d'élargir les statuts des Sables d'Olonne Agglomération pour préciser et élargir son champ d'action,

Pour faire face à la demande croissante des familles pour l'accueil collectif, l'agglomération des Sables d'Olonne souhaite soutenir l'installation de Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)). Une MAM est un groupement d'accueil individuel, une MAM regroupant 4 assistants maternels peut accueillir jusqu'à 16 enfants, contre 10 places dans une micro-crèche.

Ainsi, il convient d'inscrire la participation de l'Agglomération aux Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif (également appelés Maisons d'Assistants Maternels (MAM)) dans les statuts des *Sables d'Olonne Agglomération*.

Ainsi les statuts seraient rédigés comme suit :

« Petite enfance : Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- *Multi-accueils : Etablissements d'accueil collectif régulier et occasionnel (crèches et halte-garderies),*
- *Lieux de garde individuel à rassemblement collectif,*
- *Relais petite enfance. »*

* * *

Vu l'article L. 5211-17 du CGCT,

Le Maire propose au Conseil :

- **D'APPROUVER** le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »

- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,
- Relais Petite Enfance.

- **DE MODIFIER** les statuts de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération*

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour 0 contre 0 abstention :

- **APPROUVE** le transfert des compétences suivantes au sein de la compétence supplémentaire « petite enfance »

- Etudes, création, entretien, gestion ou participation aux structures d'accueil de la petite enfance suivantes :

- Lieux d'accueil de garde individuel à rassemblement collectif,
- Relais Petite Enfance.

- **MODIFIE** les statuts de la Communauté d'AGGLOMERATION *Les Sables d'Olonne Agglomération*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires ainsi qu'à signer tous actes afférents.

L'ordre du jour étant terminé, le Maire déclare la séance levée à 21 h

Fait et résumé, les jour, mois et an susdits.

CHAILLOUX Michel		BRUNEAU Franck	
LUCAS Nathalie		VRILLONNEAU Caroline	
TRICOT Ralph		THOMAZEAU Pascal	
BERTHEAU Delphine	absente	CHARIE Pamela	absente
CHAILLOUX Jean-Charles		LOGAIS Cyril	
DIB Sandra	absent	RUCHAUD Philippe	
DESPIERRES Francis		BONZOM David	absent
DENIS Elisabeth	Absente	TRICHET Annabelle	
LUCAS Gwenaëlle	Absente	HENRIONNET Cyrielle	
VALLADE Philippe	absent		